Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2016)

Heft: 2

Artikel: Terrorisme et droit pénal : Signature par la Suisse du Protocole

additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention

du terrorisme

Autor: Bydzovsky, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-781408

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

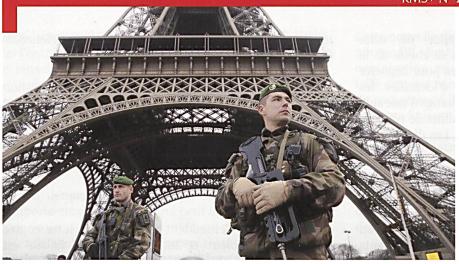
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Soldats français de l'opération SENTINELLE à Paris

Cet article est paru dans *EclairaGE* et a été repris avec l'aimable autorisation de son rédacteur en chef.

Justice militaire

Terrorisme et droit pénal : Signature par la Suisse du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Cap Pierre Bydzovsky

Avocat, juge d'instruction militaire

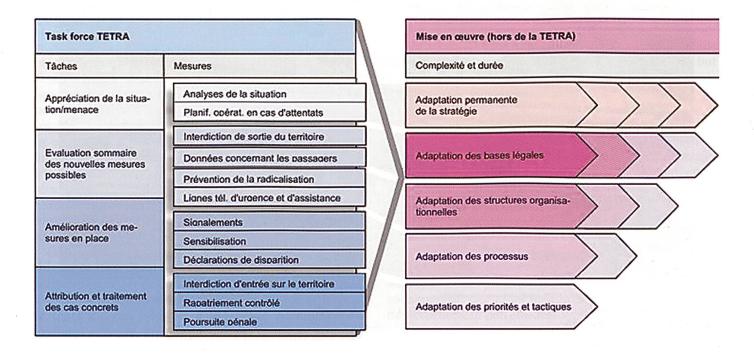
omme nous l'avions préconisé dans notre précédent article sur *La Punissabilité des voyageurs du djihad au départ de la Suisse*, paru dans le Bulletin *EclairaGE* 2/2015, p. 5 à 12 en février 2015, le Conseil fédéral a décidé le 14 octobre 2015 de modifier le Code pénal suisse pour y inscrire des dispositions spécifiques réprimant le recrutement et l'entraînement de terroriste, et de réfléchir à une norme pénale destinée à punir le tourisme terroriste et son financement.

Ces modifications législatives, dont l'entrée en vigueur n'est pas encore connue, prennent place dans le cadre de la signature du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe du 5 mai 2005 pour la prévention du terrorisme, protocole que la Confédération suisse a signé le 22 octobre 2015 à Riga (Lettonie).

Ce protocole impose aux Etats parties d'adopter les mesures nécessaires en droit interne, pour ériger en infractions pénales la participation à une association ou à un groupe à des fins de terrorisme, soit tout groupe destiné à la commission ou la contribution à la commission d'infractions terroristes.

Les Etats parties, dont la Suisse, doivent ainsi ériger en infractions pénales:

• le fait de «recevoir un entraînement pour le terrorisme, » soit, selon la définition retenue par le Conseil de sécurité des Nations-Unis comme le fait de recevoir des instructions, y compris des connaissances ou des compétences pratiques, de la part d'une autre personne pour la fabrication ou l'utilisation d'explosifs, d'armes à feu ou d'autres armes ou substances nocives ou dangereuses, ou pour d'autres méthodes ou techniques





spécifiques, afin de commettre une infraction terroriste ou de contribuer à sa commission (Protocole, art. 3);

- le fait de « se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme, » soit le fait de se rendre vers un Etat, qui n'est pas celui de nationalité ou de résidence du voyageur, afin de commettre, de contribuer ou de participer à une infraction terroriste, ou afin de dispenser ou de recevoir un entraînement pour le terrorisme (Protocole, art. 4);
- le fait de «financer des voyages à l'étranger à des fins de terrorisme, » ce qui englobe la fourniture ou la collecte, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds permettant totalement ou partiellement à toute personne de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme (Protocole, art. 5);
- Le fait d'« organiser ou faciliter par quelque autre manière des voyages à l'étranger à des fins de terrorisme » (Protocole, art. 6).

Les Etats signataires ont également pris l'engagement de renforcer l'échange rapide d'information pour toute information pertinente disponible concernant les personnes se rendant à l'étranger à des fins de terrorisme. Par ailleurs et dans son 2° rapport d'octobre 2015, la task force TETRA a souligné une augmentation continue du nombre des départs à motivation djihadiste continue depuis son premier rapport de février 2015 (rapport TETRA, p. 5).

On rappellera que les objectifs poursuivis par cette task force, présentée dans notre article de février sur le tourisme djihadiste depuis la Suisse, mettent l'accent sur l'appréciation de la menace, la mise en œuvre de nouvelles mesures préventives et la poursuite pénale, objectifs illustrés par le schéma suivant que l'on retrouve dans le rapport TETRA (p. 6):

Le DFJP a par ailleurs précisé que si le nombre des retours de combattants djihadistes n'est actuellement pas en augmentation en Suisse, la situation en Syrie ou en Irak pourraient provoquer le retour en Suisse de djihadistes endoctrinés et entraînés au combat, ce qui, à terme, pourrait engendrer une augmentation de la menace terroriste djihadiste en Suisse (rapport TETRA, p. 7). Ce que les seconds attentats de Paris du 13 novembre 2015 viennent de confirmer.

La Colonne du chef de l'Armée

Prévisions et responsabilités

Chers cadres, Chères lectrices, chers lecteurs,

Il y a deux ans, le quotidien alémanique NZZ s'était risqué à des prévisions annuelles pour 2014. Il proposait un éclairage de quatorze crises qui s'aggraveraient durant l'année. Or, à la fin de ces douze mois, il a bien fallu se rendre à l'évidence: ni la guerre en Ukraine ni l'émergence du groupe Etat islamique n'avaient été pressenties. En décembre 2015, j'ai eu le plaisir de lire dans le même journal un article autocritique consacré à la rétrospective 2015, qui mettait le doigt sur les erreurs prévisionnelles commises. Les journalistes ont tiré une leçon de cette situation et je les en félicite. Savoir se remettre en question si rapidement et de façon aussi cohérente est un modèle à suivre.

Se tromper dans ses prévisions est humain. Mais les conséquences peuvent être très différentes selon le domaine de responsabilités de chacun. A l'armée, les décisions prises ont un impact durable, ou alors leurs effets ne se font ressentir que tardivement. Il y a un an les politiques décidaient de réduire les engagements subsidiaires de longue durée de l'armée. C'est une disposition que je comprends bien. Mais voilà que tout à coup, des forces supplémentaires étaient finalement à nouveau requises pour le WEF. De plus, on envisage désormais pour l'armée des engagements dont il n'avait jamais été question jusqu'ici. On parle notamment de forces spéciales et de renfort pour le Corps des gardes-frontière. Cela montre combien il est important que nous restions polyvalents et que nous puissions couvrir un vaste profil de prestations, comme le stipule le rapport sur l'armée. Ainsi seulement, nous pouvons disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour réagir comme il se doit en fonction du développement de la situation.

J'adresse ici mes chaleureux remerciements à tous ceux qui remplissent quotidiennement leur devoir civique et s'engagent avec le plus grand sérieux en faveur de la sécurité de notre pays.

Dans le domaine de la sécurité, l'armée est notre unique réserve. Notre système fonctionne comme une assurance : le détenteur d'une police qui a payé sa prime peut compter sur les prestations convenues. Dans notre cas, nous sommes mandatés pour combattre, protéger ou apporter de l'aide.

Cdt C André Blattmann Chef de l'Armée

